



F . P . I . P .

Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

La représentativité irréfragable des confédérations remise en cause !

La FPIP sait ce que cela signifie. Obligée qu'elle est depuis toujours de démontrer, prouver, justifier son existence.

Sans ne citer, sur un plan général, aucune d'elle, il est probable que certaines habitudes risquent de changer...

Actuellement, rapporté à la police, ce caractère irréfragable de la représentativité vaut pour :

- La CFTC 1,40 %
- La CGT 0,60 %
- La CFDT 0,39 %

La police... LE métier

La FPIP... LE syndicat

La refonte du paysage syndical divise les acteurs

FRANÇOIS-XAVIER BOURMAUD.

Publié le 28 novembre 2006

Actualisé le 28 novembre 2006 : 07h38

Le document
qui fâche

Vifs débats attendus aujourd'hui au Conseil économique et social sur la réforme de la représentativité syndicale. Il doit voter demain sur l'avis qu'il remettra au premier ministre.

LE COMBAT n'est pas terminé. Alors que le Conseil économique et social s'apprête à adopter, à une large majorité, un projet d'avis dont l'application bouleverserait le paysage syndical français, les opposants à la réforme ne désarment pas. Et notamment le Medef qui, tout au long des discussions, a mené une charge continue contre les partisans de l'évolution, CGT et CFDT en tête.

Voyant que finalement ses arguments ne l'emporteraient pas, le représentant de l'organisation patronale, Denis Gauthier-Sauvagnac, a même été jusqu'à remettre en cause la légitimité du CES à émettre un avis sur la représentativité syndicale. C'est pourtant à la demande du premier ministre que l'Assemblée s'est penchée sur cette question en suspens depuis plus d'une dizaine d'années. Et c'est Dominique de Villepin qui se verra remettre l'avis définitif du CES.

Avant la séance d'aujourd'hui, au cours de laquelle chacun des 18 groupes présentera sa position et proposera éventuellement des amendements, le texte propose d'abroger l'arrêté de 1966 qui reconnaît à cinq syndicats - CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC - le monopole de la représentativité. Demain, les organisations qui frappent à la porte depuis de nombreuses années, à commencer par l'Unsa, pourraient donc se voir reconnaître le droit de négocier des accords interprofessionnels nationaux, de présenter des candidats dès le premier tour des élections professionnelles, voire de siéger dans des instances paritaires telles que l'assurance-chômage ou l'assurance-maladie.

Représentativité nationale

Mais il leur faudra auparavant faire la preuve de leur représentativité en se présentant devant les salariés. Sans se prononcer sur l'élection à retenir (prud'homale, professionnelles...), le CES propose ainsi dans son projet d'avis de fonder une « *représentativité nationale* » sur « *des choix exprimés par les salariés lors de consultations électorales dont la périodicité et les modalités restent à définir* ». Après ce scrutin, le label « représentativité nationale » serait alors accordé aux organisations ayant franchi un seuil encore à déterminer. Sa valeur sera en tout cas déterminante pour définir les contours du futur paysage syndical. « *Si l'on fixe le seuil à 5 %, on se retrouve avec huit organisations syndicales. Si l'on choisit 10 %, il n'en reste plus que trois* », fait-on remarquer chez Force ouvrière qui, tout comme le Medef, s'oppose à la refonte de la représentativité, mais pour des motifs différents. Quand l'organisation patronale redoute de voir émerger des interlocuteurs beaucoup moins « *conciliants* » que les cinq actuels, des syndicats comme FO ou la CFTC craignent que la réforme ne se traduise par un recul de leur influence.

La question ne sera en tout cas pas tranchée par l'actuel premier ministre. Comme on le rappelait hier au ministère du Travail, une éventuelle réforme